

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 septembre 2024</b>	<b>N° 2024-519</b>

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre  
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre  
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre  
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre  
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre  
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre  
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 septembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2024-519</b>

**MERIGNAC - Réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage, et d'une piste cyclable ou voie verte le long de la RD106 / Avenue de l'Argonne - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde et mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Rappel du contexte et consistance du projet**

Dans l'objectif commun de fluidifier la circulation sur les pénétrantes métropolitaines (notamment ex-RD106), fortement saturées, en favorisant le report modal vers les transports en commun, le covoiturage et le vélo, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont décidé de lancer les études pour la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage et d'aménagements modes doux, le long de la RD106 (avenue de Bordeaux) et de l'avenue de l'Argonne sur les communes de Saint-Jean-d'Illac et Mérignac, entre le giratoire du Baron et le giratoire de l'avenue François Mitterrand.

Pour sa partie mérignacaise, ce projet s'inscrit dans l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, actée par voie de délibération en septembre 2015. Ce projet se rattache aux grandes orientations de l'OIM qui prévoit notamment :

- d'améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble de l'Aéroport en confortant le réseau viaire par la requalification de voies existantes,
- de tisser un réseau diversifié, sécurisé et confortable de mobilités douces pour inciter les changements de comportement en matière de déplacement, et favoriser la fluidité du trafic,
- de renforcer les portes d'entrées ouest de l'agglomération.

Ce projet fait également l'objet d'une fiche action au contrat de co-développement 2024-2027.

Comme précisé ci-dessus, ce projet, qui s'étend sur 3km environ, se situe sur les communes de Saint-Jean-d'Illac (voirie départementale) et de Mérignac (voirie métropolitaine). Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il a été souhaité que l'aménagement soit suivi par un maître d'ouvrage unique.

Ainsi, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont décidé par délibération n°2019-450 du 12 juillet 2019, de constituer une co-maîtrise d'ouvrage et de désigner le Département de la Gironde comme maître d'ouvrage unique pour poursuivre cette opération en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui permet à plusieurs maîtres d'ouvrage publics de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique lorsque la réalisation d'un équipement ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément

de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de ce projet, Bordeaux Métropole a décidé également de donner mandat au Département de la Gironde pour l'autoriser à mener pour son compte les procédures d'expropriation sur la commune de Mérignac, dans les conditions de l'article L122-7 du Code de l'expropriation.

La convention entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, approuvée par délibération n°2019-450 du 12 juillet 2019, définit les modalités techniques et financières pour la réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage et d'une piste cyclable ou voie verte le long de la RD106/Avenue de l'Argonne.

Il a été constaté lors de l'avancement de l'étude une augmentation significative du coût des travaux passant de 6 Millions €TTC (valeur janvier 2019, montant indiqué dans la convention de 2019) à 15,148 Millions € TTC (estimation PRO, valeur décembre 2023). Le coût indiqué dans la convention de 2019 (6M€) correspondait à une version antérieure du projet qui prévoyait un seul couloir bus lors de l'élaboration de l'étude préliminaire. Le profil en travers a évolué à la suite des réunions de concertation pour aboutir à un projet qui comprend actuellement l'aménagement de deux voies réservées pour améliorer les conditions dans chaque sens de circulation et l'ajout d'une voie verte. La convention, signée par les deux collectivités en 2019, indiquait bien un projet comprenant deux voies réservées et une piste cyclable ou voie verte mais l'enveloppe financière initiale n'avait pas été réévaluée.

Ainsi, tel que prévu dans la convention, elle peut être modifiée par voie d'avenant pour un dépassement du coût de l'opération et toute modification de la consistance des prestations comprises dans celle-ci.

La présente délibération porte donc sur l'avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde et mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac. Elle précise les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention.

## **2 – Rôle du maître d'ouvrage unique de l'opération**

Le Département de la Gironde assure la maîtrise d'ouvrage unique des études opérationnelles et des travaux, depuis la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées.

Il assurera l'ensemble des démarches initialement listées dans la convention avec en complément :

- procéder aux acquisitions foncières, études et travaux nécessaires aux compensations écologiques et zones humides.

## **3 – Pilotage de l'opération**

Bordeaux Métropole est associé étroitement au pilotage des études lors de comités de pilotage et de comités techniques.

Le CEREMA ayant dans les phases précédentes du projet accompagné le maître d'ouvrage dans la définition technique du projet (conception géométrique, signalisation et équipement des voies réservées), l'obtention des autorisations nécessaires à l'expérimentation et l'évaluation, il n'apparaît plus nécessaire de le convier aux comités techniques dont la constitution a été modifiée.

Le comité technique associe donc les services du Département et de Bordeaux Métropole, et le maître d'œuvre.

## **4 – Evolution de la durée prévisionnelle de la réalisation de la convention**

Le délai de réalisation de la convention est prolongé. Il est porté à 10 ans à compter de la prise d'effet de l'avenant.

## **5 – Programme et estimation prévisionnelle de l'opération**

### **5.1 Programme de l'opération**

Le projet consiste en un élargissement à 2x2 voies de la route existante (2x1voies), avec la réservation d'une voie centrale dans chaque sens pour la circulation des transports en

commun et des covoitureurs, et la création d'une voie verte pour les piétons et cyclistes. L'aménagement projeté s'étend sur 3,2 km, dont 1,07 km sur le territoire métropolitain, soit 1/3 du linéaire total.

## 5.2 Evolution de l'estimation prévisionnelle de l'opération

L'avancement des études détaillées de projet menées par le Département, ont conduit à une réévaluation du coût des travaux à 15,148 millions d'euros TTC (valeur décembre 2023, estimation PRO) hors foncier et coûts liés aux compensations environnementales.

Le coût des études, de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (études topographiques, géotechniques...) sont estimés à 10% du montant des travaux.

Comme prévu dans la convention initiale, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront financées par Bordeaux Métropole sur la commune de Mérignac et par le Département sur la commune de Saint-Jean-d'Illac. Le Département négociera et procédera à l'acquisition des terrains (cf. article 5 de la convention pour les modalités notamment sur le secteur sous convention Bordeaux Métropole/EPF) et demandera le remboursement par la Métropole par appels de fond pour les acquisitions faites sur le territoire métropolitain.

Suite à l'évolution de l'estimation prévisionnelle, le financement des opérations est réparti entre les cosignataires comme suit :

	<b>Maîtrise d'œuvre et études € TTC</b>	<b>Acquisitions foncières (y compris les frais de publicité foncière)</b>	<b>Travaux € TTC</b>
Coût prévisionnel total	1 514 800 €		15 148 000 €
Département de la Gironde	2/3 (Estimé à 1 010 000 €)	Coûts réels sur St Jean d'Illac	Coûts réels sur St Jean d'Illac (Estimé à 10 274 000 €)
Bordeaux Métropole	1/3 (Estimé à 505 000 €)	Coûts réels sur Mérignac	Coûts réels sur Mérignac (Estimé à 4 874 000 €)

L'échéancier prévisionnel des besoins de crédits de paiement est le suivant :

		<b>Maîtrise d'œuvre et études € TTC</b>	<b>Acquisitions foncières</b>	<b>Travaux € TTC</b>
Montants versés avant Janvier 2024	Total	326 600	Non défini	0
	Département de la Gironde	226 600		0
	Bordeaux Métropole	100 000		0
2024	Total	378 700		0
	Département de la Gironde	252 467		0
	Bordeaux Métropole	126 233		0
2025	Total	151 480		757 400

	Département de la Gironde	100 987		504 933
	Bordeaux Métropole	50 493		252 467
2026	Total	151 480		1 514 800
	Département de la Gironde	100 987		1 009 867
	Bordeaux Métropole	50 493		504 933
2027	Total	151 480		4 544 400
	Département de la Gironde	100 987		3 029 600
	Bordeaux Métropole	50 493		1 514 800
2028	Total	151 480		4 544 400
	Département de la Gironde	100 987		3 029 600
	Bordeaux Métropole	50 493		1 514 800
2029	Total	203 580		3 787 000
	Département de la Gironde	126 985		2 700 000
	Bordeaux Métropole	76 595		1 087 000

Des participations de La Région Nouvelle Aquitaine et du syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités pourront être sollicitées.

Ces participations éventuelles seront déduites de la contribution de deux maîtres d'ouvrage, au prorata de leurs contributions.

## **6 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fond**

Les coordonnées du Conseil Départemental de la Gironde ont été mises à jour.

Ainsi, seuls les articles 3, 4, 6, 7, 8.2 de la convention font l'objet de modifications par voie d'avenant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2, **VU** le livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12,

**VU** l'article L122-7 du Code de l'expropriation,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport » ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019-450 du 12 juillet 2019, sous l'intitulé « Mérignac – Réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage et d'une voie cyclable le long de la RD106 / avenue de l'Argonne – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde et mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac – Décision – Autorisation » ;

**VU** la fiche action n°32 du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Mérignac, adoptée en Conseil de Métropole du 01 décembre 2023 (délibération n°2023-

595) ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la pertinence de modifier par voie d'avenant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et mandat pour la conduite des procédures d'expropriation sur Mérignac dans le cadre du projet de création de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage ainsi qu'une piste cyclable ou voie verte le long de la RD106 et de l'avenue de l'Argonne, sur les communes de Saint-Jean-D'Illac et Mérignac

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un mandat pour la conduite des procédures d'expropriation à Mérignac dans le cadre du projet de création de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage ainsi qu'une piste cyclable ou voie verte le long de la RD106 et de l'avenue de l'Argonne.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

**Article 3** : d'imputer les dépenses au budget principal de l'exercice en cours et des suivants :

- chapitre 21, article 2112, fonction 844
- chapitre 23, article 2315, fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,  Madame Andréa KISS
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	